



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402783-20240129-DEL2024_01_1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_01

CONVENTION AVEC LE CDG 74, POUR L'ANNEE 2024, DE MISE À DISPOSITION D'UN(E) SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT(E) POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES

Le 29 janvier 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Michel GUIDO, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Bruno MICCOLI.
Mme Delphine LIUZZO.
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents :

M. Laurent GERVAIS.
Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le centre de gestion de Haute-Savoie (CDG 74) propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements d'agents titulaires indisponibles ;

Considérant que la commune de Thyez doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, mutation ou autres... ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de recourir, pour le bon fonctionnement des services de la collectivité, à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du CDG 74 à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 74, joints en **annexe n°2**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix), décide :

⇒ de valider le principe du recours au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du CDG 74, à chaque fois que cela s'avérera nécessaire,

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer les conventions, et éventuels avenants, permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

30 JAN. 2024

Notifié par mise en ligne le : - 6 FEV. 2024

Le directeur général des services

